



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



CONTRAT DE VILLE D'ARDENNE MÉTROPOLE

APPEL A PROJETS ANNEE 2022

NOTE DE CADRAGE

Le contrat de ville d'Ardenne Métropole

Le contrat de ville d'Ardenne Métropole a été signé le 6 juillet 2015 suite à une large concertation et engage chaque signataire, au titre de leurs compétences, à mettre en œuvre et à mobiliser les moyens propres afin de poursuivre les objectifs prioritaires définis collégalement.

Le contrat de ville et ses annexes sont téléchargeables sur le site : www.ardenne-metropole.fr

Le contrat de ville se déploie sur 7 quartiers prioritaires et 2 territoires de veille active au sein d'Ardenne Métropole :

Quartiers prioritaires :	
Charleville-Mézières	La Houillère Manchester La Couronne Ronde Couture
Sedan	Torcy-Cités Torcy Centre Le Lac – Centre ancien
Territoires de veille :	
Nouzonville Vivier au Court	

Pour savoir si une adresse appartient à l'un des 7 quartiers prioritaires de la politique de la ville, une base de données est consultable pour effectuer vos recherches sur : <https://sig.ville.gouv.fr/>

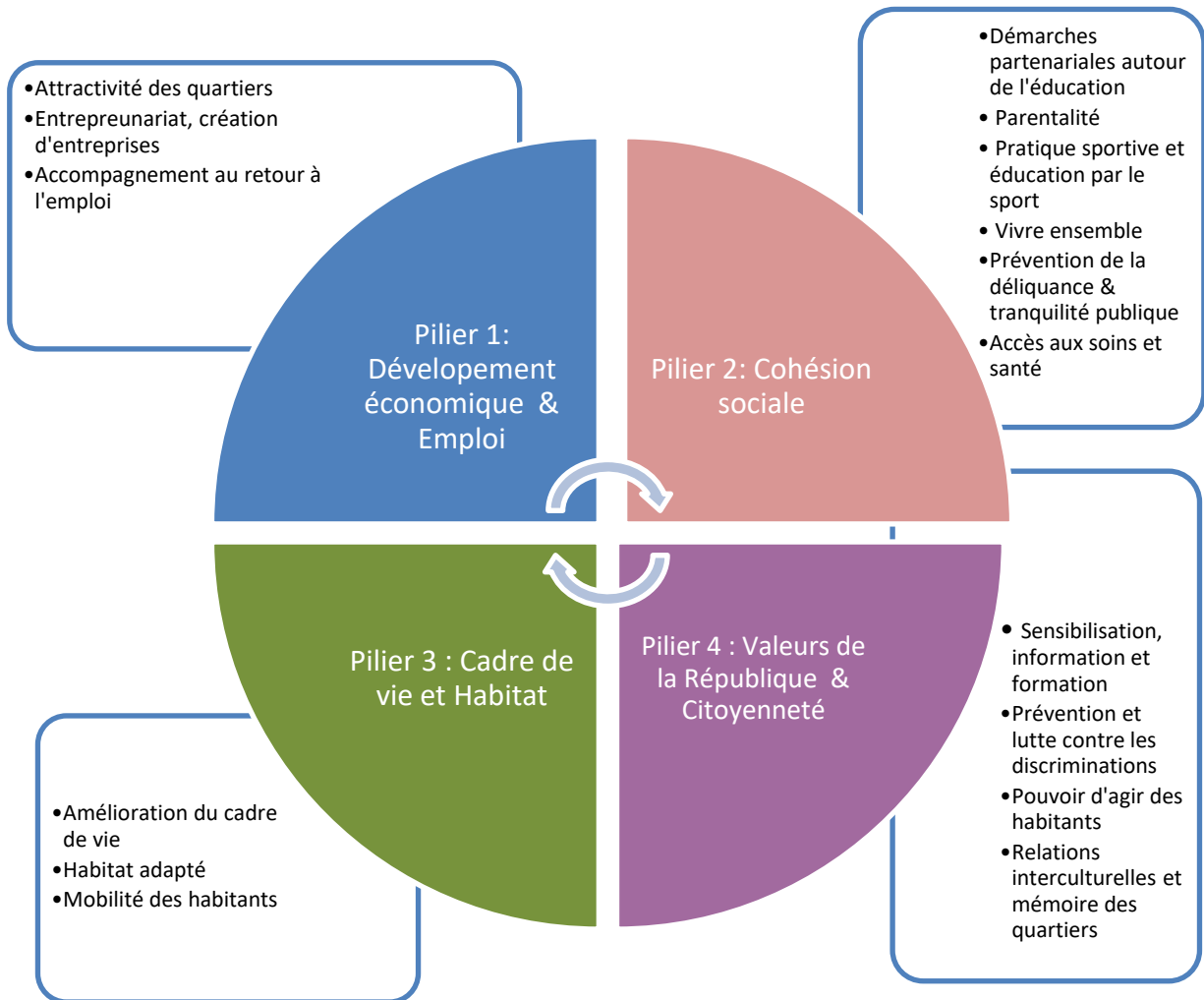
« Adresses des Quartiers »

Initialement prévu jusqu'en 2020, le contrat de ville a été prorogé par un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) jusqu'au 31 décembre 2022.

Quatre thématiques ont été réaffirmées et à développer :

- Développement économique - Emploi
- Éducation - Parentalité
- Santé
- Tranquillité publique – sécurité

Les quatre piliers du contrat de ville



Pour cette année 2022, une attention particulière sera portée aux initiatives innovantes dans les domaines de :

- **Le Développement économique et l'emploi**
- **L'éducation (dont les Cités éducatives) et la parentalité**
- **La santé**
- **Le sport**
- **La tranquillité publique**
- **La citoyenneté, la promotion des valeurs républicaines et la laïcité**
- **Le cadre de vie et la protection de l'environnement en accompagnant les habitants dans la réduction de la production de déchets ménagers (sensibilisation au tri, prévention, recyclage, compostage)**

Typologie des projets attendus

Les dossiers doivent répondre précisément et clairement aux questions :

POURQUOI ? POUR QUI ? COMMENT ?

AVEC QUI (*partenariat*) ? QUAND ? COMBIEN ? OU ?

La programmation sera fonction de la disponibilité des enveloppes financières de chaque partenaire. La sélection des projets qui sera effectuée prendra en compte le respect des **critères et attentes** suivants :

Les thématiques	Répondre aux enjeux prioritaires exprimés dans chacune des thématiques du contrat de ville. Il doit être clairement et précisément indiqué dans quels objectifs stratégiques et opérationnels des piliers du contrat de ville s'inscrit le projet.
Le public bénéficiaire	S'adresser aux habitants des quartiers prioritaires et favoriser la participation des habitants . Il vous est demandé de préciser les modalités prévues pour identifier et mobiliser les bénéficiaires sur l'action
L'évaluation	Le dossier devra présenter des indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour l'action. Les indicateurs choisis devront être mesurables et quantifiables permettant d'apprécier les effets et de rendre compte de l'impact de l'action.
L'innovation	Proposer des actions nouvelles et innovantes tant en termes de contenu que de méthodologie.
Le partenariat	Inscrire les actions dans un réel partenariat opérationnel et financier ainsi qu'en complémentarité avec l'offre de services existante sur le territoire.
Citoyenneté et Valeurs de la République	La structure s'engage à respecter les Valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir. Chaque structure candidate devra signer le contrat d'engagement républicain figurant en annexe.

L'égalité femmes-hommes. Les indicateurs doivent permettre d'apprécier la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes. La place des femmes ne doit pas être analysée uniquement à travers les publics bénéficiaires d'une action, mais tout au long du processus de conception et de mise en œuvre, et en particulier dans la gouvernance du projet. L'objectif est de disposer de données genrées qui devraient permettre un classement des dossiers selon un ordre croissant d'impact :

G-1 : l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif

G-2 : l'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal

Un bonus financier pourrait être mis en place pour inciter les porteurs à proposer des actions dédiées à l'émancipation des jeunes filles et des femmes dans les QPV.

Requérir l'avis des conseils citoyens.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 remet le citoyen au cœur de l'action. Chaque quartier prioritaire est pourvu d'un conseil citoyen. Son rôle est de favoriser, de stimuler et d'appuyer l'initiative citoyenne des habitants des quartiers prioritaires. Le conseil citoyen est une instance de partage de points de vue, de collecte et de recueil de la parole des habitants. Il est l'un des outils indispensables du dialogue territorial au service de l'intérêt général des quartiers. Partie prenante lors des comités de programmation et de pilotage, nous vous invitons donc à vous rapprocher du conseil citoyen de votre quartier d'intervention afin de leur présenter les actions de votre structure.

Secteur	Représentant	Coordonnées
Conseil Citoyen de Ronde Couture	M. Christian CHEVRON	christian.chevron@orange.fr
Conseil Citoyen de Manchester	Mme Liliane MAILLET	lav.eco@orange.fr
Conseil Citoyen de Couronne	Mme Sylvie PLEUTIN	sinai33@hotmail.fr
Conseil Citoyen de la Houillère	Mme Annie PIERSON-PIERRARD	annie.pierson08000@laposte.net
Conseil Citoyen du Cœur de Ville	M. Jannick CORBLIN	jannick08@live.fr
Conseil Citoyen du quartier du Lac	Mme Joëlle BASTIEN	bastien.joelle@centrelac.info

Critères de recevabilité des dossiers

Les crédits de la politique de la ville sont des **crédits spécifiques et subsidiaires** qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun. À ce titre, **les financements de la politique de la ville ne sauraient donc en aucun cas contribuer au fonctionnement annuel de votre structure ni aux activités récurrentes de droit commun.**

- L'appel à projets s'adresse aux **associations (loi 1901), collectivités territoriales, établissements publics et autres organismes à but non lucratif.**
- Les **habitants des quartiers sont prioritaires.** Cependant, la mise en œuvre des actions pourra porter sur un territoire plus large que le quartier à condition de profiter au public ciblé prioritaire.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical **ne sont pas recevables.**
- **En l'absence du bilan sur l'année N – 1 (bilan financier, quantitatif et qualitatif), les subventions accordées aux actions reconduites ne pourront être versées.**
- L'action doit se dérouler sur une **année civile**, à l'exception des actions liées au calendrier scolaire et à la vie scolaire.

La date de dépôt des dossiers doit être impérativement respectée. Aucune demande ne sera instruite au-delà de la date en vigueur.

Obligations en matière de communication

Le bénéficiaire, ayant reçu une subvention dans le cadre du Contrat de ville s'engage à respecter des obligations en matière de communication :

- Mentionner le **soutien financier** apporté par les signataires du contrat de ville pour la réalisation de votre projet
- Apposer les **logos des financeurs et partenaires** sur tous les documents d'information et de communication pour la réalisation de votre projet
- Informer les financeurs des dates de réalisation et/ou de tout évènement susceptible de venir mettre en avant le bon déroulement de votre projet.

Procédure de dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers de demandes de subvention, incluant les dossiers relatifs aux Cités éducatives du territoire d'Ardenne Métropole, doit se faire selon la procédure suivante :

- saisie en ligne de la demande de subvention sur la plateforme « Dauphin » :
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

au plus tard pour le 14 janvier 2022, délai de rigueur

Cette plateforme vous permet :

- de déposer une demande de subvention
- de télécharger et d'imprimer la demande déposée

La subvention sollicitée doit être supérieure ou égale à 2 000€ (1 000€ Etat – 1 000€ Ardenne Métropole)

- en complément de la saisie en ligne :
 - un exemplaire de votre demande de subvention CERFA 12156*05 (téléchargeable suite à votre saisie depuis le portail Dauphin)
 - la fiche synthèse complétée pour chaque projet. **Cette fiche synthèse en format Word doit tenir sur un recto impérativement.**

L'attestation sur l'honneur doit être datée et signée par le représentant légal et indiquer le montant de la subvention sollicité en précisant la part Etat et la part communauté d'agglomération Ardenne métropole

Le bilan qualitatif et financier pourra être saisi sur la plateforme « Dauphin » du 01^{er} janvier 2022 au 14 janvier 2022. (CERFA N°15059*02)

Ces documents doivent également être adressés aux adresses électroniques suivantes :

angelique.lanotte@ardenne-metropole.fr et pref-pvt@ardennes.gouv.fr

Pour rappel, le contrat de ville encadre également le dispositif "ville, vie, vacances" (VVV) et l'appel à projet des Cités éducatives détaillés en annexes. La fiche action devra être jointe au cerfa de demande de subvention.

Concernant les structures qui bénéficient d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec l'Etat et/ou Ardenne Métropole, merci de suivre les consignes suivantes :

Projets qui bénéficient d'une CPO uniquement avec l'Etat	Projets qui bénéficient d'une CPO avec l'Etat et Ardenne Métropole	Projets qui bénéficient d'une CPO uniquement avec Ardenne Métropole
<p>Le dossier sera dupliqué automatiquement dans la plateforme Dauphin, il est inutile de le resaisir</p> <p>Le bilan qualitatif et financier du projet financé en 2021 doit être saisi sur la plateforme dauphin</p> <p>L'attestation sur l'honneur faisant apparaître les montants demandés pour 2022 pour les deux co-financeurs doit être transmise au service Dynamiques Territoriales</p>	<p>Le dossier sera dupliqué automatiquement dans la plateforme Dauphin, il est inutile de le resaisir</p> <p>Le bilan qualitatif et financier du projet financé en 2021 doit être saisi sur la plateforme dauphin</p> <p>L'attestation sur l'honneur faisant apparaître les montants demandés pour 2022 pour les deux co-financeurs doit être transmise au service Dynamiques Territoriales</p>	<p>Le dossier de demande de subvention devra être saisi dans la plateforme Dauphin.</p> <p>Le bilan qualitatif et financier du projet financé en 2021 doit être saisi sur la plateforme dauphin</p> <p>L'attestation sur l'honneur faisant apparaître les montants demandés pour 2022 pour les deux co-financeurs doit être transmise au service Dynamiques Territoriales</p>

1. **Pour les dossiers déposés dans le cadre des Cités éducatives (Ronde Couture), vous devez l'indiquer lisiblement en saisissant le libellé du projet : (« Cité éducative Ronde Couture - Nom de l'action»)**

La date limite de saisie des dossiers complets doit impérativement être respectée.

Pour le 14 janvier 2022 au plus tard

Pour vous accompagner dans la constitution et/ou la reconduction (bilan de l'année précédente) de votre projet, il vous appartient de **contacter impérativement le service Dynamiques territoriales d'Ardenne Métropole** pour convenir d'un rendez-vous (cf. tableau des coordonnées ci-dessous.) Pour Sedan, Vivier-au-Court et Nouzonville, en tant que de besoin, ces rendez-vous pourront être organisés dans vos communes respectives.

Une notice explicative de la plateforme « Dauphin » est en annexe afin de vous accompagner dans votre démarche. Un guide de saisie de votre demande de subvention est également disponible sur le site de l'ANCT.

Si vous rencontrez des difficultés pour le dépôt de vos dossiers dans l'extranet, la cellule d'accompagnement de l'ANCT est à votre disposition au : 09.70.81.86.94

Un dispositif d'accompagnement

L'équipe du service Dynamiques territoriales d'Ardenne Métropole se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre demande de subvention.

Chaque dossier fait l'objet d'une instruction technique par les institutions partenaires du contrat de ville.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE	SERVICES DE LA SOUS –PREFECTURE DE SEDAN
<i>angelique.lanotte@ardenne-metropole.fr</i>	<i>pref-pvt@ardennes.gouv.fr</i>
Fanny MAUZAT Cheffe du service Dynamiques territoriales 03.24.57.83.47 fanny.mauzat@ardenne-metropole.fr	Thomas GRIETTE Chef de la Cellule Politique de la ville et égalité des chances 03.24.22.92.30 thomas.griette@ardennes.gouv.fr
Angélique LANOTTE Chargée d'opérations politique de la ville 03.24.57.74.52 angelique.lanotte@ardenne-metropole.fr	Carine PINNA Déléguée du Préfet des Ardennes à la Politique de la ville 06 48 48 55 20 carine.pinna@ardennes.gouv.fr
	Jean-Marc LEFORT Gestionnaire instructeur – Dauphin 03.24. 22.92.32 jean-marc.lefort@ardennes.gouv.fr
	CITES EDUCATIVES Carole ANDRE Cheffe de projet opérationnelle cité éducative 06.13.92.90.21 cite.educative.charleville08@gmail.com

ANNEXE 1 : Appel à projets « Cité éducative de la Ronde Couture – Charleville-Mézières »

Portée par la ville de Charleville-Mézières et l'Etat (la préfecture et l'Éducation nationale), le programme Cité éducative vise à favoriser la réussite scolaire en intensifiant les prises en charge éducatives avant, pendant, autour et après l'école.

Élément du volet éducatif du contrat de ville d'Ardenne Métropole, la Cité éducative a vocation à mettre en cohérence et à accroître la coopération des acteurs sur le thème de l'éducation.

Objectifs généraux

Les trois axes nationaux s'articulent, pour la Cité Educative Ronde-Couture, autour de 11 objectifs visant à répondre aux enjeux locaux :

- **Axe 1 : Conforter le rôle de l'école**
 - Renforcer les liens entre les différents acteurs travaillant sur l'accompagnement des élèves, en particulier, hors temps scolaire.
 - Développer toutes les actions visant à faire des parents des partenaires de l'Ecole dans la réussite de leurs enfants.
 - Améliorer la connaissance du quartier et de ses problématiques tout en favorisant une plus grande mixité sociale.

- **Axe 2 : Promouvoir la continuité éducative**
 - Permettre aux parents et aux élèves de vivre positivement leur relation avec l'école.
 - Aider les parents à s'impliquer positivement dans la scolarité de leurs enfants et favoriser le partenariat familles-école.
 - Permettre à tous les élèves qui en ont besoin de pouvoir bénéficier d'un soutien éducatif pour favoriser leur réussite.
 - Mettre le sport et la culture au service de la réussite des élèves.

- **Axe 3 : Ouvrir le champ des possibles**
 - Faire du stage 3^{ème} un véritable outil de découverte du monde professionnel en améliorant la coordination des acteurs concernés (collectivité, Etat, Education nationale, associations, entreprises).
 - Développer l'accompagnement au numérique des familles (notamment à travers la mobilisation de tous les acteurs autour de l'apprentissage au numérique des familles)
 - Favoriser la mobilité pour qu'elle ne soit plus un frein pour l'accès à la formation ou à l'emploi.
 - Favoriser l'ouverture culturelle et citoyenne.

Les publics

Les actions s'adressent aux enfants et aux jeunes de 0 à 25 ans ainsi qu'à leurs familles, résidant dans le quartier Ronde-Couture de Charleville-Mézières et prennent en compte les publics spécifiques (allophones, personnes en situation de handicap, familles monoparentales...).

Les orientations prioritaires pour 2022

Les actions proposées ne doivent pas venir en répétition de celles qui sont mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville ou d'autres dispositifs (PRE, CLAS, etc), mais bien en **complémentarité**.

En 2022, une attention particulière sera portée aux actions permettant de :

- Nourrir et stimuler l'ambition des jeunes : accompagnement renforcé de l'orientation, découverte des métiers, valorisation des parcours et des réussites, « Plan 1 Jeune, 1 Solution », parrainage, mentorat, tutorat... ;

- Répondre aux besoins spécifiques des élèves (élèves allophones, élèves en situation de handicap pour une meilleure inclusion...);
- Aborder les années charnières avec sérénité (ex : actions inter-degrés);
- Prendre soin de soi, des autres et de la nature sur les temps scolaires et périscolaires;
- Promouvoir le plan Vélo avec la formation « Savoir rouler à vélo » et les plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique ».

Les critères de sélection

Il est particulièrement attendu des porteurs de projets qu'ils :

- Explicitent dans quelle mesure l'action proposée viendra répondre aux objectifs généraux et aux orientations prioritaires 2022 ainsi qu'aux besoins identifiés. Pour les actions développées en direction des établissements scolaires des 2 REP+ du quartier, il est important que le projet soit co-construit en amont du dépôt du dossier.
- Exposent la méthode de mobilisation qu'ils vont déployer pour intégrer les publics visés.
- Mentionnent des objectifs clairs et des critères d'évaluation qu'ils se fixent.
- Recherchent des cofinancements en mobilisant, le cas échéant, les financements de droit commun (collectivités territoriales, CAF, DRAC, ARS, CD08, Région Grand Est...), les bailleurs sociaux, les fondations, mécénats et une part d'autofinancement.

Saisine sur Dauphin

Les règles édictées en matière de saisine sur le portail Dauphin dans le cadre de l'appel de l'appel à projets du contrat de ville d'Ardenne Métropole s'appliquent aux porteurs de la Cité éducative.

Afin de distinguer les actions, leur intitulé sera précédé de la mention Cité éducative Ronde Couture (« Cité éducative Ronde Couture – nom de l'action »).

ANNEXE 2 : Appel à projets « Ville Vie Vacances »

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) s'adresse aux jeunes en difficulté des quartiers de la politique la ville, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Les actions soutenues dans ce cadre doivent s'inscrire dans les orientations du contrat de ville, dans une logique éducative, sportive et culturelle et notamment dans les axes du pilier cohésion sociale et dans les thématiques transversales « jeunesse » et « égalité femmes/hommes ».

L'appel à projet « VVV » doit permettre aux jeunes des quartiers prioritaires ne partant pas en vacances, de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs ainsi que d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser :

- Le développement d'une citoyenneté active,
- La prise de responsabilité,
- L'épanouissement personnel.

Sa mise en œuvre est assurée en articulation étroite avec les collectivités et les partenaires du contrat de ville pour renforcer les mesures déployées et dispositifs existants comme « école ouverte ».

Les «accueils collectifs de mineurs» (ACM) sont soumis à un régime de déclaration. Cette démarche est obligatoire dès lors que l'accueil relève d'une des catégories définies par la réglementation (accueil de loisirs, séjour, etc.).

Les publics

- Jeunes âgés de 11 à 18 ans issus des quartiers prioritaires.
Une attention particulière sera portée sur les adolescents les plus âgés et les plus en difficulté, pris en charge par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse, les dispositifs de réussite éducative (lutte contre le décrochage scolaire, PRE).
- 50% de filles / 50 % de garçons
- Les projets devront indiquer précisément les modalités de repérage, de mobilisation et d'accompagnement des jeunes en amont de l'action et pendant son déroulement.

Les priorités

Une attention particulière sera portée :

- Aux projets favorisant la participation des jeunes filles, le respect mutuel entre filles et garçons, la lutte contre les violences sexistes et contre les stéréotypes de genre. Les actions devront reposer sur la mixité du public et des encadrants et répondre autant aux attentes des filles que des garçons,
- Aux activités organisées en dehors des quartiers pour favoriser la mobilité et une plus grande ouverture des jeunes vers l'extérieur (activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements culturels),
- Aux actions se déroulant sur plusieurs périodes de vacances scolaires (un minimum de 2 périodes avec les mêmes enfants), dont, de manière privilégiée, les vacances d'août où les équipes encadrantes sont moins nombreuses,
- À la qualité des activités culturelles, citoyennes, sportives et de loisirs, support à la prise en charge éducative pour favoriser la prise de responsabilité, l'épanouissement personnel et l'insertion dans la vie de la cité,

- Aux thématiques retenues dans le cadre du projet : seront notamment considérées prioritaires les activités favorisant l'insertion sociale, l'éducation à la citoyenneté, le respect de l'environnement, la laïcité, la sécurité routière, la prévention des conduites à risque,
- À la co-construction par les jeunes eux-mêmes de toutes les étapes du projet, de l'élaboration à la réalisation,
- À l'intégration dans le projet pédagogique d'actions de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et des valeurs de la République

Les critères de sélection

Les projets pourront être retenus en fonction des critères suivants :

- Contenu éducatif,
- Modalité de repérage et d'accompagnement des jeunes en difficulté,
- Qualification, expériences acquises et compétences techniques adaptées de l'encadrement,
- Adéquation des objectifs généraux/coût,
- Envoi du compte-rendu qualitatif et financier des actions précédemment mises en place dans le cadre du programme VVV,
- Participation (actée ou engagement d'inscription) de la structure porteuse et/ou des

Eligibilité

encadrants aux formations valeurs de la République et laïcité

Sont exclus de cet appel à projets :

- Les séjours ayant lieu hors de France ;
- Les prestations de loisirs de droit commun des structures d'accueil de loisirs qui fonctionnent à l'année, sauf celles organisant des activités supplémentaires au bénéfice du public ciblé VVV ;
- Les séjours pour les jeunes de 16 à 25 ans en Europe ou en France, qui sont éligibles au dispositif VVV/ ANCV (voir l'appel à projets dédié en cours d'année) ;
- Les projets de solidarité internationale, qui sont éligibles au dispositif VVV/SI (voir l'appel à projets sur le site <http://www.fonjep.org>, rubrique « solidarité internationale ») ;

Saisine sur Dauphin

- Les projets à destination des familles.

Les règles édictées en matière de saisie sur le portail Dauphin dans le cadre de l'appel de l'appel à projets du contrat de ville d'Ardenne Métropole s'appliquent aux porteurs de projets « VVV ».

Afin de distinguer les actions, leur intitulé sera précédé de la mention VVV (« VVV – nom de l'action »).